



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents** : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire : LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia LE FICHER Yoann.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : POUILLAUE Maurice (Pouvoir à ROSELIER Pascal), STAEL Gérard (Pouvoir à LAURENT Isabelle, LAMOUR Véronique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LORIC Franck (Pouvoir à LORIC Emilie), DENIS David (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à PICAUD Marie-Pierre).

**Absent** : LE HOUZEZEC Romy

***Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 15 décembre 2023***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 20***

***Votants : 26***

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment l'article 15 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 décembre 2023 ;

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Ces zones ne sont pas non plus exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors.  
Des travaux en bureau municipal ont permis de recenser plusieurs sites pouvant accueillir des projets photovoltaïques (PV>100kWc) sur le périmètre de la commune (hors projets en toiture). Il est proposé de délibérer sur la proposition de sites jointe en annexe.

Concernant les projets photovoltaïques sur toiture, l'ensemble du périmètre de la commune constitue une zone d'accélération pour cette typologie de projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **IDENTIFIE les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, telles que proposées en annexe à la présente délibération.**

*Annexe : état des sites*

*Fait et délibéré à Moréac,*

Le Maire

*Le 17 janvier 2024*